ANNEXE 2

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SYNDICAT MIXTE PNRA – 2, bd Marceau – 13210 St Rémy de Provence

CODE DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES (PNRA)

SUR LES COMMUNES SUIVANTES :

ARLES, AUREILLE, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, LAMANON, LES BAUX-DE-PROVENCE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, ORGON, PARADOU, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, SENAS, TARASCON.

Enquête du 25 octobre au 25 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES DU PUBLIC

OBSERVATIONS	total
Reg – Nombre d'observations écrites en mairies **sur registres** :	**8**
Ltr – Courriers en mairie **sur** & **hors registre** :	**1**
Dem – Registre dématérialisé, SMS & courriers électroniques **@** :	**54***
Ora – Nombre d'observations **orales** y compris par téléphone :	**13**
Nombre de visiteurs sur site (& registre) dématérialisé (dont visionnages/téléchargements) : Nombre de personnes reçues aux permanences : Nombre de personnes rencontrées hors permanences :	**980 (282/1168**)** **23** **4**

* - Ce total comprend la redondance d'une même observation (dématérialisée, orale, courrier et/ou registre papier)

** - Nombre de documents téléchargés.

En vue du projet de réponse du PNRA, notification est faite ce jour par courriel à madame Marie-Laure THAO (responsable du projet) à Éric BLOT (directeur PNRA) et Espoir BOUVIER (Région Sud). L'accusé de réception de la Région fera foi (sera inséré avec la notification en page 2 du présent PV).

Noves, le 30 novembre 2021

Le président de la commission d'enquête

Robert C. ANASTASI

Les observations, impersonnelles, sont toutes liées à l'enquête et regroupées dans le **tableau I – PROCÈS-VERBAL** .
Les réponses du PNRA sont dans le **tableau II – SYNTHÈSE**, selon chaque thème les regroupant.

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES (PNRA)

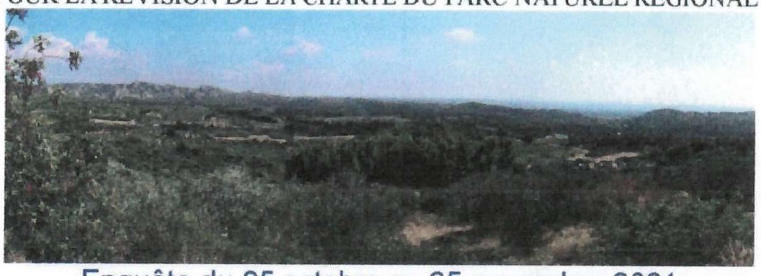

Enquête du 25 octobre au 25 novembre 2021

Notification du procès-verbal et synthèse des observations du public

Le Président de la commission d'enquête[1] à

Monsieur le Président de la Région Sud-PACA
Direction de la Biodiversité et de la Mer
Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux
Hôtel de Région - 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20
à l'attention de monsieur Espoir BOUVIER
(*copie au Président du PNRA*)

Messieurs les Présidents,

Vous trouverez ci-joint le PV des observations, vous priant de compléter le tableau II « Synthèse des observations » dans la colonne de droite, en couleur bleu pour différencier avec les remarques de la commission (en noir).

La commission attire votre attention sur 3 points :

- elle s'étonne de n'avoir pas été informée du projet sur l'aérodrome d'Eyguières dont les bases écologiques et surtout économiques ou sociales semblent loin d'être démontrées, qui plus est à l'intérieur du Parc ;
- la problématique des gardes exerçant pédagogie, information et police dans le périmètre est forte au regard des ambitions de la charte ; une personne à temps plein semblerait un minimum vis à vis de la population, des usagers, du Parc lui-même et des Municipalités ; quelles garanties proposer pour répondre à la demande ?
- L'extension du périmètre (avortée) à la Petite Crau au Nord de St Rémy de Provence remplit les mêmes 5 critères que pour l'extension de l'Ilon au Sud (cf. NT du 7 novembre 2018). L'avis d'opportunité du Préfet le 26 décembre 2018 affirme l'intérêt de ce secteur pour le Parc. Le périmètre proposé étant soumis à l'enquête publique, la commission constate que rien ne s'oppose à augmenter le périmètre après enquête, si ce n'est l'approbation des communes concernées[2]. Nous vous demandons d'interroger rapidement les services de l'état sur la faisabilité réglementaire de cette extension après avis circonstancié de la commission.

Veuillez agréer, messieurs les Présidents, mes respectueuses salutations.

Noves, le 30 novembre 2021

Le président de la commission d'enquête

Robert C. ANASTASI

COMMISSAIRE Robert ANASTASI ENQUÊTEUR

Accusé de réception : 2/12/21

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Direction de la Biodiversité et de la Mer

1- Adresse au siège du PNRA – 2 boulevard Marceau – 13210 St Rémy de Provence
2- La charte n'étant pas approuvée par décret à ce stade de la procédure, l'engagement des signataires peut encore être obtenu, avec la modification subséquente du plan du Parc, d'autant que les études confirment ce diagnostic.

MÉMOIRE EN RÉPONSE
reçu par mail le 7 décembre 2021

Réponses du Parc naturel régional des Alpilles aux 3 points d'attention de la commission :

1. **Concernant le projet d'aérodrome d'Eyguières** :

De nombreux projets existent sur le territoire du Parc, le Parc n'en a pas nécessairement la connaissance exhaustive et n'a effectivement pas listé ces derniers à la commission d'enquête. L'enquête publique concernait la révision de la charte, projet de territoire dans son ensemble et non un projet spécifique. Ces projets d'aménagement, d'activités humaines émergent en permanence et c'est tant mieux, c'est la vie d'un Parc, concilier activités humaines et préservation du territoire.

Ce projet n'est pas « sur la place publique » à l'heure actuelle, il est porté par une commune qui n'en fait pas la promotion. Le Parc est en réaction sur ce projet autant qu'il puisse le faire, compte tenu de son impact potentiel et de sa sensibilité. Des courriers du président du Parc au maire de la commune ont été faits à ce sujet, le Comité syndical s'est prononcé sur ce projet dans le cadre de la saisine de l'Autorité environnementale et continuera à suivre pas à pas son évolution. C'est également à l'État qui est engagé par une charte de Parc naturel régional de délivrer des autorisations qui soient en conformité avec les engagements inscrits dans cette charte.

A ce sujet une grande partie du territoire d'Eyguières est inscrit en réservoir de biodiversité sur la Plan de Parc et la charte prévoit à la mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels de « Préserver les habitats naturels remarquables (réservoirs de biodiversité) de toute artificialisation ou implantation de projets impactant (parcs photovoltaïques, grand éolien, carrières, terrains dédiés à la pratique motorisée, manifestations motorisées…) ».

2. **Concernant le recrutement d'un garde nature** :

Cette expression d'une présence plus importante sur le terrain a déjà été formulée lors de la concertation et a ainsi été retranscrite dans la charte à la Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels :« Mettre en place une équipe de terrain permanente permettant d'assurer une veille, d'alimenter l'OFEN, de faire de la surveillance (comportement, incendie...), de l'information aux usagers ou faire des petits travaux d'entretien ». Il est à rappeler que le Parc est déjà présent au travers de la Garde régionale forestière sur la période de 4 mois de juin à septembre et a développé son dispositif en 2020 et 2021 au regard des risques de surfréquentation, en mettant en place un dispositif « sentinelles » composé d'agents du Parc recruté sur différents statuts (ambassadeurs LEADER, services civiques, stagiaires…) présent sur plusieurs mois. Ce dispositif a permis de travailler en étroite relation avec les différents services et établissements publics en charge de la police de l'environnement.

Le Parc est en train d'élaborer un projet d'organigramme répondant aux ambitions de la charte qui sera fourni au dossier soumis à l'Examen final du Ministère fin janvier. Si cette volonté est validée par les élus, le recrutement d'un écogarde sera inscrit dans ce projet d'organigramme, doté le cas échéant de pouvoirs de police (commissionnement et assermentation).

3. **Concernant le périmètre du Parc et la non extension sur la Petite Crau** :

Le temps de la réflexion a été pris au moment opportun pour cela dans le cadre de la procédure de révision d'une charte. Des études ont été réalisées avec la prise en compte d'un périmètre d'investigation spécifique. Des courriers ont été adressés à chacun des maires concernés. Des échanges d'arguments ont eu lieu entre le Préfet, le Parc et la Région à ce sujet au moment de l'avis d'opportunité du Préfet. Et des décisions politiques ont été prises tant par la Région que par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles sur la question de la définition du périmètre d'étude permettant de travailler au moment de la concertation et de la rédaction de la charte sur un périmètre d'étude stabilisé.

Parmi les réponses réceptionnées par le Parc, seule la commune de Barbentane a émis le souhait d'intégrer le Parc et celle d'Eyragues en première ligne de cette potentielle extension sur la Petite Crau a

exprimé son refus catégorique.

Le Conseil scientifique et technique du Parc naturel régional des Alpilles, instance composée de personnalités qualifiées dont la connaissance fine du territoire est reconnue, a rendu un avis en mars 2018 sur cette question du périmètre d'étude que le Comité syndical s'est attaché à suivre, soutenant notamment l'extension sur Arles.

Les élus ont avant tout souhaité consolider leur action sur le périmètre d'étude proposé autour du Massif des Alpilles et de son identité forte plutôt que de s'étendre sur des zones agricoles et pour partie dégradée. Ce Parc qui vient à peine au terme de sa première charte considère cette proposition d'extension comme une reconnaissance forte de la qualité de son action sur ce territoire, mais souhaite encore consolider son ambition.

Une autre inquiétude exprimée repose sur l'argument financier, dans un contexte de contrainte budgétaire.

Afin de répondre à la question des critères objectifs, il est important de rappeler les critères de classement d'un parc naturel régional, inscrits dans la partie réglementaire du code de l'environnement à l'article R333-4. Parmi ces critères, la qualité patrimoniale est bien sûr un critère mais également la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination des collectivités « dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet », ainsi que la capacité du Syndicat mixte du Parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente. Au vu de l'absence de volonté politique exprimée et des finances contraintes que subit le Syndicat mixte du Parc, il semble que les critères de la détermination des collectivités et de la capacité du Syndicat mixte du Parc naturel régional à conduire le projet, ne soient pas démontrés. L'extension potentielle n'est donc pas opportune dans le contexte actuel.

Le Président du Parc s'est ainsi appliqué à s'assurer au préalable du respect de ces critères pour définir le périmètre de révision de cette charte.

Le Parc a néanmoins entendu les attentes des communes intéressées et celles du Préfet en intégrant dans sa charte à la Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques, l'objectif de « Étudier et proposer des outils de protection forte adaptés aux enjeux sur les sites prioritaires identifiés » parmi lesquels le « Plateau de la Petite Crau, plaines de Lagoy, plaines de Bouscardon et chapelet de pelouses sèches sur les communes de Saint-Rémy-de-Provence, Eyragues, Noves et Châteaurenard : Enjeux habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques (espèces de milieux ouverts et agricoles) » d'ici les 12 prochaines années.

A la Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins, il est également inscrit que : « *Les communes du « périmètre d'investigation » au Nord et Nord-Ouest du territoire, sur les zones de la Montagnette et de la Petite Crau, qui ont fait l'objet d'interrogations quant à leur intégration dans le Parc, présentent pour partie des sujets d'intérêt commun. Ainsi il sera proposé des partenariats sur des sujets ponctuels avec les communes intéressées (biodiversité, culture, éducation…). Une concertation sera engagée en temps utile avec les communes du périmètre d'investigation (Barbentane, Boulbon, Eyragues, Graveson, Maillane et Noves) préalablement au lancement de la prochaine révision de Charte afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude.* »

Une rencontre a d'ores et déjà eu lieu avec un élu de Noves et un courrier a été fait au maire de Barbentane pour discuter de modalités de partenariat dans cet esprit de préparer le terrain d'une potentielle extension future à l'occasion de la prochaine révision de charte.

Ia – PROCÈS-VERBAL & Ib – Pièces jointes aux observations (Cf. Po-5 du dossier d'enquête)
II – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS (Ci-après)

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
THÈME 00a – ENQUÊTE			
Dem-01 – Dem-02 – Dem-03	3	- pas d'observation sur les registres papier	La commission a proposé de ne pas scanner les registres papier les jours où aucune observation n'y est déposée.
Dem-04 – Dem-31	2	- complexité du site et du dossier - fichiers trop lourds pour ordinateur « normal »	La commission commentera en 2ème partie du rapport
Total thème	***5***		
THÈME 00b – LA CHARTE (bilan - suivi - partenaires)			
Dem-08 –	1	- avis FDPPMA	La commission commentera cette contribution en 2ème partie du rapport « les avis ». La réponse du Parc peut être donnée ici. **Réponse PNRA :** La Fédération de pêche a été identifiée comme partenaire aux mesures Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation et Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels. La mesure 1.1.2 prévoit également comme suggéré d'« Adapter le calendrier des travaux (DFCI, forestiers, entretien de la végétation et des réseaux, d'infrastructures, de canaux et milieux aquatiques, taille de haies etc.) aux périodes de sensibilités des espèces animales et végétales et adapter les pratiques (cf. mesures 1.3.2 et 3.3.4) ». La mesure 2.3.2 prévoit quant à elle de « ● Poursuivre ou développer des partenariats avec la Fédération de pêche, les sociétés de pêche pour une gestion durable des ressources piscicoles, respectueuse des espèces et milieux et donc des équilibres naturels ». Les listes de partenaires proposées à la fin de chaque mesure ne sont pas limitatives et le Parc ne demande qu'à s'entourer d'acteurs compétents et impliqués.

1 Note de la commission d'enquête

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
			Une étude sur la faune piscicole est planifiée pour l'année 2022 et il est essentiel que le Parc et la fédération de pêche puissent partager leur connaissance afin d'adapter leurs actions au mieux et de venir enrichir l'observatoire du territoire. Que ce soit dans la mise en œuvre des mesures sur la nature ordinaire, sur les continuités écologiques, sur la gestion de l'eau ou bien encore celle sur les différents usages des espaces naturels, rien ne fait obstacle à une meilleure implication de la Fédération de pêche et le Parc est tout à fait ouvert à une rencontre prochaine pour en discuter.
Dem 09 – Dem 38 – Dem 39 Dem-46 –	3	- Le périmètre soumis à enquête a exclu, sans concertation ni communication, la Petite Crau au Nord de St Rémy - L'élargissement à la Montagnette, à l'ouest de Plan d'Orgon, au plateau de Noves mitoyen de celui de St Rémy maintiendrait la cohérence du paysage et les pratiques de gestion de l'environnement comme les partenariats entre métropole, communauté et agglomération de communes. - Ce parti pris politique exprimé pour justifier de l'absence du réajustement du périmètre de compétence du parc marque une inflexion de l'ambition des élus particulièrement regrettable en termes de continuités des corridors biologiques, de vision prospective des enjeux écologiques mais également des enjeux sociaux-économiques et des équilibres globaux du territoire à soutenir. In fine, le projet de révision de la charte du PNRA exclut un élargissement de son périmètre permettant d'intégrer le massif de la Montagnette et la petite Crau sans motif recevable et sans aucune transparence vis à vis des habitants.	**Réponse PNRA :** cf. le mémoire en réponse aux points d'attention de la commission – n°3
Dem-10 – Dem 31 – Dem 33 – Dem 35 – Dem-49 – Dem-54	4	- Pas de garde visible pour faire respecter la réglementation - Le résultat net est que de moins en moins d'espaces naturels restent aujourd'hui relativement reculés et tranquilles, à l'abri des diverses pénétrations humaines, par la terre ou par les airs. Il y a une indéniable perte appréciable du côté « sauvage » des Alpilles depuis la création du Parc. - La protection du parc (face aux incivilités et aux risques d'incendie) doit être accrue. Embauchons plus de gardes. - Souhait pour plus de présence de la part d'agents du Parc sur le terrain (Éco-gardes ? Gardes nature ?	**Réponse PNRA :** cf. le mémoire en réponse aux points d'attention de la commission – n°2
Dem-10 –	1	- Les anomalies signalées par mail au Parc restent sans réponse	**Réponse PNRA :** Le Parc est attentif aux remontées de terrain et ne demande qu'à progresser, mais il n'est pas le seul acteur sur ce territoire et on

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
			se retourne volontiers et spontanément vers lui pour apporter une réponse, alors que la réponse appartient à d'autres (police de l'environnement, communes, intercommunalités, …) Pour autant et cela rejoint notre réponse concernant le besoin d'une présence sur le terrain d'un agent en plus de la GRF et du dispositif Sentinelles inauguré en 2021 (présence de jeunes afin de sensibiliser les usagers des espaces naturels en amont de la période des GRF), des ambassadeurs du Parc…
Dem-10 –	1	- Les ordures laissées par endroit ne sont jamais ramassées	**Réponse PNRA :** Cf. ci-dessus
Dem-10 – Dem-13 – Dem-21 – Dem-49	3	- La création du Parc naturel n'a rien changé - cette charte aura du mal à s'imposer, comme le précédent projet - qu'est-ce qui va changer avec la nouvelle charte ?	**Réponse PNRA :** Les actions d'un Parc naturel régional et les projets qu'il porte ne sont pas souvent visibles pour le citoyen, mais de nombreuses choses ont changé depuis la création du Parc. Il s'agit notamment de la mise en place d'une gestion de la DFCI coordonnée à l'échelle du massif, de l'amélioration de la qualité des documents d'urbanisme, de la mise en lien de nombreux acteurs du territoire mobilisés autour du projet LIFE des Alpilles, du Conseil en énergie auprès des communes, une programmation d'éducation à l'environnement de qualité proposée aux enseignants du territoire, la création de la Réserve naturelle régionale de l'Ilon… De nombreuses autres actions vont se poursuivre et se mettre en place à l'occasion de la mise en œuvre de la prochaine charte, poursuivant cette belle dynamique de territoire qui ne s'est pas installée du jour au lendemain. L'évaluation réalisée pour élaborer les bases de la nouvelle charte (une des rares structures soumises à cet exercice obligé de mettre au clair ce qui a fonctionné et ce qui a moins fonctionné) a démontré l'effet positif du Parc sur le territoire et il est certain que le territoire des Alpilles de 2021 serait bien différent de ce qu'il est actuellement si un Parc n'avait pas été créé.
Dem-12 –	1	- Pour préserver la tranquillité de la faune sauvage, des troupeaux et des habitants, il faudrait interdire le survol de l'ensemble du Parc par engins motorisés, ULM, hélicos, aéronefs [!] etc. (sauf sécurité) : nuisances	- répondre sur le volet partenariat

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		injustifiées et activités non conformes à la charte	**Réponse PNRA :** Cf. ci-dessous, la réponse à la **Dem-12 – Dem-17 –** (page 13)
Dem-13 –	1	- le règlement sur la publicité n'est pas appliqué	**Réponse PNRA :** Il n'existe pas « un » règlement sur la publicité, la publicité est interdite dans les Parcs sauf à ce qu'elle soit réintroduite par règlement local de publicité (RLP) de la commune. La commune ou structure intercommunale qui est dotée d'un RLP détient la compétence en matière de maîtrise de la publicité extérieure, instruction et mise en conformité. En l'absence de RLP c'est le préfet qui en a la compétence. Les enseignes y sont soumises à autorisation, et seules les préenseignes dérogatoires correspondant aux activités dérogatoires peuvent être implantées en répondant aux normes en vigueur les concernant (Art. L581-19 CE). A ce sujet, le Parc a rempli sa mission d'accompagnement en produisant une « Charte de l'affichage publicitaire et de la signalétique dans le Parc naturel régional des Alpilles » qui vise à informer l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés, sur les aspects réglementaires et opérationnels et à proposer une harmonisation cohérente des dispositifs autorisés. https://www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2020/05/Charte_Affichage-publcitaire.pdf
Dem-13 –	1	- rien dans ce projet pour contraindre les élus à appliquer la charte - le personnel qui est chargé de l'application de la charte doit être libre et non soumis a la pression des élus	**Réponse PNRA :** Des engagements sont précisés à la fin de chaque mesure engageant les élus des collectivités. Une évaluation de la charte à mi-parcours aura lieu et permettra de faire le bilan de ce qui a été réalisé ou pas. Par ailleurs, la structure qui gère le Parc est un Syndicat mixte, il s'agit d'une instance politique régi par un Bureau et un Comité syndical composé d'élus.
Dem-24 – Dem-25 –	1	- demande d'informations - échange sur économie et tourisme	
Dem-25 –	1	- À l'instar des grands Parcs US ou Europe du Nord, qu'y a-t-il comme	**Réponse PNRA :**

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		infrastructures (parkings, hébergements, cheminements, transports) canalisant les touristes et usagers du PNRA, afin d'éviter la surfréquentation comme aux Baux ?	Sujet de la surfréquentation aux Baux : le Parc est bien conscient de la problématique relative au site des Baux-de-Provence. C'est un projet de longue haleine qui implique de nombreux acteurs publics et privés et de nombreux points de vue mais ce projet est inscrit dans la charte Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain et Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable : *« ● Initier une démarche de labellisation de type « Grand Site de France » autour de la commune des Baux-de-Provence en lien avec les communes des Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille, Le Paradou et Maussane-les-Alpilles pour une gestion durable des flux, de la fréquentation touristique et la valorisation de ces paysages emblématiques »*
Dem-30 – Dem-36 –	2	- la limite du Parc va changer au marais de l'Ilon, s'arrêtant à la route de Coste Basse / Barbegal. Pour les gens dont les habitations vont être incluses dans le périmètre, ils vont avoir de nouvelles contraintes, lesquelles ? - préciser le périmètre du parc à Pont de Crau pour permettre l'aménagement futur de la D570N (Rocade Nord) particulièrement au Pont des Arches	**Réponse PNRA :** - Une charte de Parc naturel régional n'est pas opposable aux tiers, elle ne s'impose qu'aux collectivités signataires, si de nouvelles contraintes devaient apparaître c'est à travers la mise à jour des documents d'urbanisme auquel la charte s'impose. L'intégration de parcelles cadstrales dans le périmètre du Parc conduit les collectivités concernées à adhérer à la Charte et donc à partager les ambitions d'un développement plus harmonieux, compatible avec les patrimoines cultuels, naturels ou paysagers exceptionnels qui justifient leur proposition d'intégration en PNR. - confirmer les limites de la zone Natura 2000 à cet endroit (contrainte existante délimitant l'extension) **Réponse PNRA :** La nouvelle limite sud-ouest du Parc, sous réserve de l'approbation de la commune d'Arles, repose sur le périmètre Natura 2000 MARAIS DE LA VALLÉE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES qui s'arrête avant la D570N https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I098FR9301596
Dem-31 –	1	- ne plus se contenter d'incantations sur « l'équilibre nécessaire entre économie et nature ». Le Parc National des Calanques, soumis aux mêmes	**Réponse PNRA :**

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		phénomènes, ose bien aujourd'hui un « démarketting » : il montre que tout est donc possible… si on en a la volonté.	La vocation d'un Parc est bien encore de concilier développement économique du territoire et préservation de la nature, mais il reste encore du travail pour mettre en œuvre toute la stratégie de tourisme durable et de canaliser parfaitement la fréquentation du territoire en accord avec tous les acteurs du secteur. Il ne s'agit pas là « d'incantations », des opérations concrètes et matérielles sont mises en place : sensibilisation auprès des gestionnaires d'activités de pleine nature, aménagements de site (dispositifs de contentions, parkings…), fermeture de sentiers sauvages, entretien des sentiers officiels, développement d'une offre officielle adaptée à chaque type d'activités… Le Parc des Alpilles comme les autres espaces protégés de la région est concerné par ce phénomène de fréquentation accrue. L'action en réseau des espaces protégés fait partie de l'ADN des PNR et devrait pouvoir permettre une évolution dans la prise en compte de la sensibilité écologique de certains espaces emblématiques et à la construction d'une réponse plus en adéquation avec les objectifs de préservation qui justifie le classement en PNR.
Dem-34 –	1	- les commissions thématiques se sont rarement réunies depuis 2 ans ; doute sur la participation effective des associations à ces commissions, et sur la gouvernance du Parc - la composition de l'Observatoire du Parc n'est pas décrite	**Réponse PNRA :** L'année 2019 a été intense en réunions de tout genre afin de nourrir la révision de la charte, commissions, groupes de travail, forum, réunions publiques, Assises… 2020 et une bonne partie de 2021 ont été marquées avant tout par le COVID-19 et l'impossibilité de faire des réunions. 2022 devrait voir ses commissions thématiques se réactiver dont les associations sont toujours membres. **L'observatoire du Parc** n'est pas une instance mais un outil au service du suivi de l'évolution du territoire.
Dem-38 –Dem-39 – Dem-46	2	Le Parc doit s'appuyer sur les EPCI, Agglopole, Région, etc. Pour réaliser ses 4 Ambitions, il faut préciser sous forme de contrat, mesure par mesure, la manière dont ces partenaires vont participer en clarifiant leurs rôles respectifs, une simple signature en bas d'un dossier ne suffit pas. Il faut présenter sous forme de deux tableaux distincts, d'une part les indicateurs de suivi du territoire dans les domaines où les cosignataires	- dynamique de la charte **Réponse PNRA :** La charte sera déclinée en programme d'actions afin que chacun des signataires et partenaires puissent s'inscrire dans la mise en œuvre de ce projet de territoire, comme déjà dit, des

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		veulent faire évoluer la situation actuelle, d'autre part les indicateurs sur lesquels chaque partenaire engage prioritairement, par ses actions, sa crédibilité ; Il faut mettre en valeur les indicateurs les plus importants pour le suivi des apports du PNRA, en mettant en place un comité de suivi pour contrôler, suivre l'application de la charte et le respect des engagements des partenaires et du comité syndical, pour la mise en valeur des indicateurs les plus importants des apports du PNRA Il faut dans la nouvelle charte, la diffusion d'information dans le bulletin communal et sur le site des communes afin de rapprocher le Parc des Habitants. Ce que nous appréhendons et souhaitons : - un renforcement des compétences du Parc jusqu'à devenir opposable - un élargissement de son périmètre pour plus de moyens et d'harmonisation, - une meilleure prise en compte de sa population accessible aux logements aidés - une émancipation de l'obsession tourisme vers une fréquentation régulée sans créations de circuits dans le massif déjà saturé. - une vigilance absolue de sa forêt en la protégeant des coupes excessives et en prohibant tout abattage de chênes et de spécimens de forêt ancienne.	engagements sont précisés à la fin de chaque mesure engageant les différentes collectivités. Une évaluation de la charte à mi-parcours et au moment de la prochaine révision de la charte aura lieu et permettra de faire le bilan de ce qui a été réalisé ou pas, sur la base des indicateurs proposés, indicateurs qui viendront nourrir l'observatoire du territoire, et sur la base des engagements des signataires. Il est bien prévu de mettre en place un Comité de pilotage « Évaluation » (p.67). Il était prévu ces derniers mois d'insérer dans un projet de loi la possibilité pour les Parcs naturels régionaux d'un renforcement de leurs compétences sur divers thématiques mais cette possibilité a finalement été abandonnée.
Dem-38 –Dem-39 – Dem-46	2	- La LDA constate le peu d'intérêt accordé dans la charte à la démocratie participative. L'implication est réservée au microcosme, partenaires institutionnels, commissions thématiques sous la coupe des élus et le comité syndical. - la LDA demande à être un partenaire identifié et officiel du PNRA	- gouvernance **Réponse PNRA :** **La démocratie participative** a fait l'objet de débats et de discussions avec notre Conseil scientifique et technique mais également avec nos élus et nos techniciens. On s'est également appuyé sur l'expérience des 57 autres Parcs naturels régionaux de France sur ce sujet., proposer la création d'une instance spécifique est également prendre le risque de créer un microcosme, que cette instance s'essouffle par manque de moyens et parfois par frustration. Il a donc été fait le choix de la souplesse et de la modernité pour toucher et rechercher l'implication du plus grand nombre. La Mesure 4.3.1 : Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation, est dédiée à ce sujet. La LDA peut candidater comme toute autre association pour devenir membre de nos différentes commissions. Le RAPNRA est l'interlocuteur du Parc représentant les associations du territoire.

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
Dem-51 – Dem-53	2	Éloge du PNRA et de sa Charte	
Total thème	***28***		
THÈME 01 – CHANGEMENT CLIMATIQUE			
THÈME 02 – URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
Dem-35 –	1	- Il faut se donner les moyens (en partenariat avec les municipalités ?) de veiller à ce qu'il ne se fasse pas n'importe quoi dans le massif. Contrôle des Permis ou déclaration de travaux en zone sensible, respect de la Directive Paysagère des Alpilles	**Réponse PNRA :** Cette expression (dem.35) est dans l'esprit de la charte, validée à plusieurs reprises par les membres du comité syndical tout au long du processus d'élaboration, qui s'engagent à l'appliquer et à la respecter. Il ne faut pas partir battu et du principe que ce document ne sera pas respecté.
Dem-35 –	1	- Affichage publicitaire : Réviser, revaloriser le règlement et faire en sorte qu'il soit appliqué dans chaque commune.	- répondre sur les compétences respectives **Réponse PNRA :** Cf. ci-dessus, la réponse à la **Dem.13** sur l'affichage publicitaire (page 4)
Dem-36 –	1	- Avec 85690 ha du parc de Camargue, 51000 ha du parc des Alpilles, 7411 ha de réserve naturelle de la Crau, et maintenant 800 ha pour l'Ilon, on n'arrête pas de protéger, il faut laisser place aussi à la vie économique, et laisser passer le contournement autoroutier sans massacrer la Camargue	- hors périmètre **Réponse PNRA :** Le futur périmètre du Parc s'arrête juste avant la rocade, la mission d'un Parc est bien de trouver le juste équilibre entre préservation et développement économique.
Dem-38 –Dem-39 – Dem-46	2	- Identifier et préserver les haies et les ripisylves dans les documents d'urbanisme ;	**Réponse PNRA :** La Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation prévoit que « *Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à : ● Identifier les ripisylves et les haies avec des enjeux environnementaux, y compris en zones agricoles, et les protéger par des outils adaptés dans les documents d'urbanisme ;* »
Dem-38 –Dem-39 – Dem-46	2	- L'étalement urbain autour des noyaux historiques, le mitage et en corollaire	**Réponse PNRA :**

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		l'altération des espaces agricoles, naturels et forestiers, doivent être clairement ciblés.	Les mesures Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage, Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace, Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité, Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme ciblent clairement ces sujets de l'étalement urbain, du mitage et de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
Dem-44 – Dem-50	2	- étant responsable d'un gîte d'étape et balades à cheval dans les Alpilles depuis 2003 sur la commune d'Eygalières, je constate énormément de choses anormales comme les propriété grillagées a outrance, des chemins bouchés, je circule dans les Alpilles depuis l'âge de 15 ans et j'en ait 68, sans compté que certain chemins ruraux et communaux sont vendu part certaine commune pour ne pas dire Eygalières, - La colonisation par de riches propriétaires qui clôturent de partout avec du grillage, empêche la libre circulation des promenades, c'est intolérable.	**Réponse PNRA :** La privation de biens communs est en effet une tendance constatée dans plusieurs PNR de la région. Néanmoins, le Parc travaille et prévoit de travailler sur les statuts des chemins en contact avec les communes et de nombreux propriétaires afin de demander le passage sur leur propriété pour certaines activités comme la randonnée. C'est bien un des enjeux de la Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels
Total thème	***9***		
THÈME 03 – FONCIER (espace équilibré)			
THÈME 04 – PAYSAGES			
Dem-15 – Dem-16 – Dem-19	1	- déplacer une ligne MT qui occulte le Castellas à Maussane-Mouriès	- répondre sur le volet paysager **Réponse PNRA :** La Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation prévoit de « ● Poursuivre l'enfouissement et la neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune ». Il faudrait peut-être faire appel à des experts pour vérifier si cette ligne est dangereuse pour l'avifaune. Le Parc a signé une convention cadre avec ENEDIS sur ces sujets et si l'enjeu relève d'un intérêt collectif, il pourrait les mobiliser sur ce cas particulier. Concernant l'aspect paysager, ce sont principalement

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
			les lignes THT qui sont considérées comme impactantes au regard de ce qui est prévue dans la charte à la mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain ● *Préserver les paysages des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques au sol, sur l'eau, grand éolien, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, et tout autre projet d'aménagement à fort impact paysager (cf. mesures 1.3.3, 2.1.3, 3.3.2).* Mais si les grandes lignes sont naturellement jugées comme plus impactantes, des lignes de moindre ampleur ou voltage peuvent tout autant l'être si elles traversent des biotopes, écosystèmes plus fragiles ou qui hébergent des espèces à forte valeur patrimoniale.
Dem-18 –	1	- « avenue Notre Dame du Château [St Étienne du Grès], des hectares sont toujours abandonnés, ou bien investis par (…) [une] agriculture industrielle ! De plus on laisse dévaster le paysage en abattant des rangées et des rangées de magnifiques cyprès, l'espace nouveau est entouré de clôtures grillagées (ça ressemble à un camp) »	**Réponse PNRA :** La commune de Saint-Etienne du Grès va faire l'objet en 2023 et 2024 (Feader foncier agricole) d'études spécifiques sur l'occupation des sols, l'identification des zones à enjeux prioritaires pour la remobilisation de friches. De l'animation sera ensuite mise en place pour l'identification des comptes de propriétés et des propriétaires de parcelles en friche, la prise de contact, de la sensibilisation…il est prévu d'accompagner les communes sur la définition de leur stratégie agricole (choix des filières prioritaires, types de pratiques et commercialisation souhaitées) et de proposer des formations aux outils juridiques et réglementaires à la préservation des terres agricoles, pour la remobilisation des friches… Tout ceci répondant aux objectifs de la Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité
Dem-21	1	- « je possède une propriété de 7-8 ha à St Étienne du Grès, sur laquelle j'envisage de réaliser un projet PV d'environ 36 kWc, en l'intégrant dans le paysage. La question est de savoir, outre les règles propres au PLU, si je peut le faire et à quelles conditions. »	- répondre sur le volet paysager/ PLU **Réponse PNRA :** La charte contraint les documents d'urbanisme, les particuliers

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		- « est-il possible de créer un court de tennis de couleur verte (gazon ou autre) ? »	doivent se référer au PLU pour tout projet. Cela dit le Parc peut orienter les particuliers vers des organismes de conseils tels que le CAUE. La doctrine de l'Etat et celle du Parc soutient le développement des ENR et en particulier le photovoltaïque (PV). Mais en regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels et paysagers, elle l'encadre également. Ainsi ces doctrines dont le but est qu'elles permettent aux services instructeurs (communes, intercommunalités, Etat) de prioriser les projets également en regard de la sensibilité écologique et patrimoniale. Dans les Alpilles, l'équipement sur bâti et surfaces artificialisées est privilégié afin de préserver le foncier naturel agricole et le paysage comme précisé à la Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables. Le Parc peut enfin orienter les particuliers vers des organismes de conseils tels que le CAUE, mais aussi les centrales villageoises émergentes etc....
Dem-21	1	- « il y a un nombre de poteaux (tel. ou EDF) considérable qu'il faudrait supprimer »	**Réponse PNRA :** Il est prévu de réaliser un Plan de paysage en 2023, ce sujet des poteaux électriques pourrait être étudié à cette occasion.
Dem-28	1	- demande particulière sur Eygalières pour classer une portion de parcelle en UBb sans préjudice pour le cône de vue alors qu'elle est classée en Ucv - « S'agit-il d'un vrai cône de vue ? ou plutôt d'une échappée visuelle plus resserrée ? La parcelle AB n°238, actuellement en ND vs UCv devrait partiellement être classée en UBb dans le prolongement du dépôt de la mairie (parcelle 242) et des parcelles déjà construites au Nord et à l'Ouest, l'ensemble étant dans le périmètre du village. »	**Réponse PNRA :** Il s'agit ici d'un jugement de valeur personnel sur l'application de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles qui a pourtant fait l'objet d'un consensus.
Dem-34 –	1	- Interdire clairement les éoliennes sur le territoire du PNRA. Encadrer la mise en place de panneaux photovoltaïques. La production d'hydrogène ne semble pas compatible avec le territoire des Alpilles.	**Réponse PNRA :** La Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain prévoit de : ● *Préserver les paysages des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques au sol, sur l'eau, grand éolien, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes,*

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
			lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, et tout autre projet d'aménagement à fort impact paysager (cf. mesures 1.3.3, 2.1.3, 3.3.2). Un Parc se doit de réfléchir à la production et à la consommation d'énergie sur et pour son territoire habité. Les Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces et Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables proposent ainsi des dispositions visant à encadrer le développement de ces énergies renouvelables et qu'elles répondent au mieux à nos besoins et à nos enjeux de protection de nos paysages exceptionnels et de nos réservoirs de biodiversité.
Dem-34 –	1	- Il faudrait évoquer dans le cahier des paysages, les nouvelles formes d'oliveraies par la plantation des arbres en ligne type vignoble modifient sérieusement le paysage	**Réponse PNRA :** Le cahier des paysages ne prévoit pas de figer les paysages mais bien d'accompagner ses évolutions. La Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain prévoit ● Accompagner l'évolution des paysages agricoles.
Dem-35 – Dem-38 – Dem-39 - Dem-46	2	- Affichage publicitaire : Réviser, revaloriser le règlement et faire en sorte qu'il soit appliqué dans chaque commune.	- répondre sur la problématique paysagère **Réponse PNRA :** Cf. ci-dessus, la réponse à la **Dem.13** sur l'affichage publicitaire (page 4)
Dem-38 –Dem-39 – Dem-46	2	La directive paysagère dont l'application revient à la DREAL et aux communes reste la loi phare des Alpilles, nous pensons qu'à ce titre le Parc doit en vérifier systématiquement la bonne application. Nous citerons l'exemple du village d'Orgon qui a dû abattre et replanter sa haie de platanes longeant l'ancienne N7 dans le centre urbain et qui a honoré les troncs les moins atteints en organisant un symposium de 5 sculptures géantes sur le thème de l'itinérance…	**Réponse PNRA :** Au travers de la Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage, le Parc prévoit de poursuivre sa mission d'accompagnement des communes dans la déclinaison et le respect de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles.
Total thème	***11***		
THÈME 05 – TOURISME & USAGES (mobilité)			
Dem-05 – Dem-40 –	2	- retard de la mobilité douce contre les autres régions - développer l'usage du vélo - Le cyclo tourisme se développe, les aménagements ne suivent pas.	**Réponse PNRA :** Le Parc se veut moteur sur ce sujet de la mobilité active, en appui

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		Chaque commune du parc devrait proposer un itinéraire découverte. Des liaisons (en site propre) devraient exister entre communes. - Enfin, une bonne signalétique fait cruellement défaut.	et en accompagnement des acteurs compétents sur ce sujet. Des études (Tour des Alpilles à vélo) et des aménagements (création de pistes cyclables, installation de bornes solaires pour recharger des vélos électriques…) sont en cours. La Mesure 2.2.1 prévoit « Développer et mettre en œuvre des plans de mobilités actives repensant la place de la voiture, du vélo et du piéton » ; la Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable, prévoit de « Proposer une offre cyclotouristique cohérente (cf. mesure 3.3.3) » ; la Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie, prévoit d'aménager les espaces pour faciliter la mobilité active et la cohabitation des usages ● Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo ». La Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces prévoit de ● Favoriser et inciter à la pratique des modes actifs, le vélo en particulier pour des usages au quotidien. Et évidemment la Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités de « Promouvoir et développer les modes actifs ».
Dem-07 – Dem-54	2	- conflit d'usage VTT-cyclo (descente rapide ou sans visibilité, bruit faible) vs randonneurs - même remarque de la part des chasseurs	**Réponse PNRA :** Il existe déjà plusieurs plaquettes à destination des usagers des espaces naturels disponibles sur le site internet du Parc : https://www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/05/PNRA-DEPLIANT-conducteurs-bat4BATDEF-1.pdf https://www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/Brochure-APN-2021-DEF.pdf https://www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2020/05/frequentation2.pdf La Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels prévoit de « Favoriser la concertation et la coordination des acteurs du territoire et des actions » ; de « ● *Mettre en place un dispositif de résolution des conflits lorsque c'est nécessaire afin d'encourager le dialogue avec et entre les parties prenantes pour un partage de l'espace efficace ».* Elle prévoit également

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
			d'« Améliorer l'information et la communication sur la fragilité des sites et les diverses restrictions pour une fréquentation respectueuse et le partage de l'espace. »
Dem-11 –	1	Expert Mobilité proposant une stratégie en 2 questions 1- cohérence aires existantes avec pôle d'échange, aires sauvages ou API « en voiture Simone » 2- enchaînement des activités quotidiennes avec les « stations de départ » Pedibus ou covoiturage « courte distance (<30 km)	- très technique et lié à l'application de la charte. Personne ressource à contacter. **Réponse PNRA :** Sur ces questions de la mobilité qui sont traitées à la Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités, il va falloir un peu de temps pour faire bouger les lignes et que toutes les intercommunalités se saisissent de la compétence. Nous gardons le contact de cet expert.
Dem-12 – Dem-17 –	2	- Pour préserver la tranquillité de la faune sauvage, des troupeaux et des habitants, il faudrait interdire le survol de l'ensemble du Parc par engins motorisés, ULM, hélicos, aéronefs [!] etc. (sauf sécurité) : nuisances injustifiées et activités non conformes à la charte - les éléments du projet SEMOP pour le développement de l'aérodrome de Salon-Eyguières sont contradictoires avec la charte du PNR	- répondre sur la politique/ stratégie du Parc sur les usages **Réponse PNRA :** - Concernant les survols aériens, le Parc ne dispose pas de pouvoir réglementaire, mais cet enjeu de limitation des nuisances est un enjeu fort de cette charte, notamment traitée à la Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels. La Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation prévoit d' « Encadrer les activités sportives et de loisirs de pleine nature, verticales, linéaires, souterraines, aériennes, aquatiques (escalade, randonnées pédestres, équestres et VTT, spéléologie, photographie naturaliste, etc.) ainsi que les événements (tournage de film…) et les manifestations sportives ou encore manœuvres militaires, vis-à-vis des sensibilités faunistiques et floristiques (cf. mesures 2.3.1 et 2.3.2) ». Il est à noter que le Parc est à l'initiative de convention de partenariat engageant la sécurité civile à limiter ses survols aux périodes et aux zones les moins sensibles pour les espèces. La Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé prévoit de « ● Réduire les nuisances liées aux pollutions sonores induites par certaines pratiques agricoles (canon anti-grêle, effaroucheur avifaune…), le survol aérien en espaces privés ou aérodromes (pose, dépose et survol)... ; »

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
			- Concernant le projet d'aérodrome, cf. le mémoire en réponse aux points d'attention de la commission – n°1
Dem-25 – Dem-35 –	2	- les véhicules à moteur sont-ils strictement interdits dans le Parc ? est-ce que la réglementation sur les véhicules à moteur (quad, 4x4, motos & cyclomoteurs) évoluera avec les véhicules électriques ? est-ce que ces véhicules pourront se déplacer plus librement sur les voies du Parc ? cela aura un intérêt pour promener des PMR et leur faire découvrir les Alpilles. - Interdire les engins motorisés (sauf pour les secours et la surveillance) à l'intérieur du massif	**Réponse PNRA :** **La circulation des véhicules à moteur : Que dit la loi ?** La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite. Le hors-piste est donc strictement prohibé. Les véhicules motorisés ne peuvent circuler que sur les voies et chemins ouverts à la circulation publique. Seules exceptions : les véhicules dans le cadre d'une mission de service public, les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, les propriétaires chez eux ou les manifestations sportives autorisées. Les maires ont la possibilité de restreindre ou d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins normalement ouverts pour des motifs d'environnement. Les véhicules à moteur ne sont donc pas interdits dans le Parc mais dans les espaces naturels.
Dem-34 –	1	- Lancer des études dans chaque village sur la circulation automobile et le stationnement - mesure 3.3.3 : rejoindre les gares à vélo : pas possible pour tout le monde	**Réponse PNRA :** La Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie prévoit de : **Aménager les espaces pour faciliter la mobilité active et la cohabitation des usages** ● Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo : – Développement de liaisons et de cheminements doux (piéton, vélo) entre quartiers et entre Communes ; – Réglementation adaptée de la circulation et au stationnement des véhicules motorisés dans les cœurs de village ; – Création d'aires de stationnement pour vélos et automobiles à proximité des points d'arrêt de transport collectif, co-voiturage et parcs relais ; – Sensibilisation à l'usage et aux bienfaits de ces mobilités actives. ● Expérimenter et développer de nouvelles offres de

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
			déplacements pour diminuer la place des véhicules motorisés dans les villages (ex. mise en place de navettes ou autres alternatives au profit de la mobilité douce) ; ● Réinventer les espaces pour qu'ils restent fonctionnels en toute saison, autant pour les habitants que les touristes (flux, stationnement…).
Dem-42 –	1	- demande d'accès aux pistes DFCI par une association pratiquant le 4x4 tout terrain « tranquille » et respectueux de l'environnement - participation à des journées d'animation	- les statuts de NOV TTT prévoient une charte de bonne conduite **Réponse PNRA :** Comme évoqué plus haut, les véhicules motorisés, que sont le 4x4, ne peuvent circuler que sur les voies et chemins ouverts à la circulation publique. Ils ne peuvent donc pas circuler sur les pistes DFCI. La possibilité serait de bénéficier d'un des statuts faisant exception : les véhicules dans le cadre d'une mission de service public, les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, les propriétaires chez eux ou les manifestations sportives autorisées. A voir avec l'ONF ou la commune…pour le reste le Parc accepte toutes les bonnes volontés s'ils souhaitent participer à l'une ou l'autre de nos manifestations.
Dem-44 – Dem-50	2	- étant responsable d'un gîte d'étape et balades a cheval dans les Alpilles depuis 2003 sur la commune d'Eygalières, je constate énormément de choses anormales comme les propriété grillagées a outrance, des chemins bouchés, je circule dans les Alpilles depuis l'âge de 15 ans et j'en ait 68, sans compté que certain chemins ruraux et communaux sont vendu part certaine commune pour ne pas dire Eygalières, - La colonisation par de riches propriétaires qui clôturent de partout avec du grillage, empêche la libre circulation des promenades, c'est intolérable.	**Réponse PNRA :** Cf. le dernier point **Dem-44 – Dem-50** du **THÈME 02** (page 8)
Total thème	***13***		
THÈME 06 – AGRICULTURE & ALIMENTATION			
Dem-07 –	1	- dissuader les propriétaires/ exploitants de s'accaparer les chemins de randonnée (clôtures, labours)	**Réponse PNRA :** Cf. le dernier point **Dem-44 – Dem-50** du **THÈME 02** (page 8)
Dem-18 –	1	- à propos du foncier et de remise en culture des friches, a-t-on avancé ?	**Réponse PNRA :**

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		- a-t-on accueilli de nouveaux agriculteurs ?	Cf. le dernier point **Dem-44 – Dem-50** du **THÈME 02** (page 8)
Dem-38 – Dem-39 - Dem-46	1	- Quelle agriculture demain dans les Alpilles ? - La place de l'agriculteur ? - Quelle prise en compte de ses problématiques, (logement, accueil des saisonniers, retraite, transmission) ?	**Réponse PNRA :** Les mesures 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace et Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité s'emparent de ces sujets de l'accueil de nouveaux agriculteurs, de la remise en culture des friches…des projets de ZAP sont en cours de validation et d'autres vont être étudiés. Un projet Feader sur le foncier agricole va permettre en 2023 et 2024 de poursuivre des études spécifiques sur l'occupation des sols, l'identification des zones à enjeux prioritaires pour la remobilisation de friches, de l'animation sera ensuite mise en place pour accompagner à l'installation des porteurs agricoles, des actions de d'information et de sensibilisation à destination des agriculteurs (réunions/ateliers transmission, lien cédants-porteurs de projet, cafés friches pour la réhabilitation pratique et opérationnelles…), à destination du grand public, la réalisation de l'étude d'opportunité sur le bâti innovant…
Total thème	***3***		
THÈME 07 – PATRIMOINE NATUREL			
Dem-06 –	1	- participation d'une naturaliste	- bien !
Dem-07 –	3	- VTT-cyclo en descente rapide : risque ravinement, création nouvelles sentes - même constat par les chasseurs	**Réponse PNRA :** Des plaquettes sur le bon usage et les règles de bonne conduite des usagers de la nature existe déjà, la présence d'agents de terrain viendra renforcer leur bonne application.
Dem-07 –	1	- ne pas s'approprier la nature pour mieux la protéger	
Dem-09 –	1	- La biodiversité de la Petite Crau au Nord de St Rémy devrait être protégée	**Réponse PNRA :** Il est prévu de travailler en partenariat avec les communes de la Petite Crau pour mettre en place un outil de protection adapté aux enjeux de ce site (cf. Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques).

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
Dem-10 – Dem-14 – Dem-48 – Dem-52	3	- Les chasseurs sont toujours en action - Les chasseurs s'approprient toute la colline le dimanche matin et empêchent le droit de circuler librement ; faire comme pour les véhicules à moteur (interdiction) - Je suis surpris qu'à l'intérieur d'un Parc Naturel Régional la chasse soit autorisée. Serait-il possible d'avoir au moins des jours sans chasse, notamment le mercredi et le dimanche, afin que les familles avec enfants puissent se promener en toute sécurité ? Les chasseurs, dont la plupart sont retraités et qui représentent moins de 1,5% de la population, disposeraient encore de 5 jours/semaine.	**Réponse PNRA :** La chasse n'est effectivement pas interdite dans les Parcs mais une des actions prévues dans la charte est de « Travailler en concertation avec les sociétés de chasse afin de déterminer des jours non chassés pour un partage de l'espace naturel pendant la période de chasse » (cf. Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels).
Dem-31 –	2	- La politique locale d'attirer le maximum de touristes pour des raisons économiques, y compris en jouant sur une « Nature sauvage à découvrir », a fonctionné à plein, pour le plus grand bonheur certes des hôteliers, loueurs de VTT (qui ouvrent de nouveaux sentiers pour « sortir des sentiers battus »), agents immobiliers, balades/ survols en avions de tourisme, mini-hélicoptères ou ULM... Mais elle tend souvent à oublier qu'un Parc Naturel ne devrait pas être juste un gigantesque « LunaParc des Alpilles » en pleine nature : c'est aussi un milieu naturel fragile, habité par des espèces sensibles au dérangement ou au piétinement. - constat de surfréquentation par les chasseurs (effet COVID?)	**Réponse PNRA :** Toute la stratégie du Parc repose sur le tourisme durable et la maîtrise de la fréquentation. Un Parc est certes un espace qui comprend des milieux naturels fragiles mais c'est aussi un outil d'aménagement du territoire, comme le prévoit la loi. La réussite repose dans l'équilibre.
Dem-34 – Dem-38 – Dem-39 – Dem-46 –	2	- Réflexion concertée Département/ PNRA pour les alignements d'arbres et de pierres taillées : des actes pour respecter la DPA (plan de replantation prévu) et non des réunions - Préserver les alignements d'arbres remarquables cartographiés dans la DPA et les renouveler (Orientation 1 de la DPA) : Maintenir et protéger les alignements sains ; Anticiper la disparition des platanes et animer une réflexion collective afin d'élaborer un plan de replantation de bord de route, en lien avec les alignements des abords et de cœur de villages	**Réponse PNRA :** Concernant les alignements d'arbres, le Parc fait tout ce qu'il est possible de faire pour les préserver car ils constituent, au même titre que les alignements de pierres levées (dans une plus grande mesure et parce qu'ils sont du patrimoine vivant) des éléments patrimoniaux participant à l'identité du territoire des Alpilles.
Dem-41 –	1	- nombre de sentes dûment balisées qui fleurissent notamment sur certaines communes facilitent l'accès à de jolis sites mais reconnus aussi "sensibles" pour l'avifaune. N'est il pas prévu que ces communes avec le parc et les instances adéquates interviennent pour en limiter les impacts ?	- répondre sur le recensement et la préservation de sites sensibles à la surfréquentation **Réponse PNRA :** Des zones à enjeux forts de gestion de la fréquentation sont identifiés au Plan de Parc et la mise à jour du schéma de gestion de la fréquentation recensera à nouveau ces sites sensibles en préconisant des outils adaptés à chacun.

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
Dem-54	1	- participation des chasseurs à du repeuplement de gibier, aménagements divers en faveur de la faune et de la flore.	
Total thème	***14***		
THÈME 08 – FORÊT			
Dem-35 –	1	- Rester dans une gestion raisonnée et concertée. Ne pas aller vers une "exploitation industrielle" risquée.	**Réponse PNRA :** L'élaboration d'une stratégie forestière de territoire va exactement dans le sens d'une gestion raisonnée et concertée de la forêt, comme évoquée à la Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée
Dem-38 –Dem-39 – Dem-46 –	1	- identifier à l'échelle du Parc une trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes et de forêts à forte biodiversité (cf. mesure 113, mesure 131) ; - Créer une trame de vieux bois en maintenant des arbres morts au sol, sur pieds, enchevêtrés afin de conserver un corridor biologique favorable aux organismes saproxyliques (cf. mesure 1.1.3) - Préserver des îlots de bois sénescents et des trames de vieux bois dans leur plan d'aménagement de leur forêt communale , page 98 Connaître la surface totale de «la trame forestière de vieux bois dans les documents ou plan de gestion forestiers ». - le chêne vert séculaire entre le chemin des coucoulas et de Valdition à Orgon, est une précaution de sauvegarde de coupes éhontées pour le passage des câbles EDF telles que les a subies le chêne cité. - Bois pour l'énergie, le papier ou la construction, cette pression industrielle de la filière bois soutenue par la CRFB appauvrira à court terme notre forêt en « prélevant » des arbres dits sénescents, en accentuant les débroussaillements alvéolaires, en créant des clairières, en réduisant notre ressource de résineux et de feuillus. Nous redoutons l'amalgame entre plan de gestion arboré durable et plan d'exploitation industrielle avec des engins plus performants et des ouvertures de milieux... agréé par le PNRA et l'ONF.	- se référer à la contribution luxuriante de la LDA pour répondre au souci global et pointu de préservation de la forêt ancienne. **Réponse PNRA :** Une convention est en cours de rédaction avec l'ONF qui permettra de renforcer la mise en œuvre de la charte et de ses ambitions en matière de préservation de la forêt ancienne. La contribution de la LDA a déjà relevé les dispositions de la charte qui prévoit de travailler sur ce sujet précis.
Dem-47	1	- Un classement en alignement d'arbres dits "remarquables " par la Directive Paysagère Alpilles pose problème à Saint Étienne du Grès au lieu-dit château de Pomeyrol ; en effet, cet alignement de pins d'Alep part du pied de la colline et rejoint le château et ses annexes neuves (association d'éducation d'enfants défavorisés "Rayon de Soleil") qui se situent en début de zone urbanisée du village. Le maintien de ce classement présente un risque élevé de propagation	**Réponse PNRA :** Ce classement en alignement d'arbres remarquables relève d'un Décret. Il semble donc compliqué de remettre en cause ce classement.

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		d'incendie de foret de la colline vers le village (cf objectifs O20, O21, O72 et O75 de la charte)	
Total thème	***3***		
THÈME 09 – EAU			
Dem-34 – Dem-38 – Dem-39 – Dem-46 – Dem-50	4	- Améliorer la connaissances des Gaudres, mais aussi du Canal des Alpines et celui de la Vallée des Baux, ainsi que des filioles d'arrosage gravitaire primaires et secondaires qui y sont rattachées, et aussi de l'étang de Rambaille au Nord-Est de Saint-Gabriel. Ces filioles permettent l'alimentation des nappes dites de surface et permettent par gravité, l'évacuation des eaux de pluies lors des gros orages. - Il serait bon de parler des deux aqueducs romains des Alpilles et les cartographier - ajouter ces ouvrages dans le PLU et les actes notariés avec obligation d'entretien - réaliser le recensement, le suivi et la protection de la ressource en eau, y compris souterraine - "il faut préserver et restaurer l'aqueduc celto-ligure souterrain du Vallon St Clair, qui dessert Glanum. Il est voûté et se dégrade par négligence et abandon alors qu'il a 2500 ans"	**Réponse PNRA :** L'amélioration des connaissances de la ressource en eau est un objectif de la Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau. Il est ainsi prévu de « ● Capitaliser les connaissances sur la ressource en eau par la création d'un observatoire de l'eau des Alpilles compatible avec l'émergence de systèmes d'information géographique sur les eaux souterraines (SIGES) et en lien avec l'observatoire régional sur l'eau et les milieux aquatiques (OREMA) ».
Dem-35 –	1	- Mettre en place une réglementation et un contrôle des forages.	**Réponse PNRA :** Il est prévu d' « Acquérir une connaissance approfondie du réseau karstique des Alpilles, de ses relations hydrauliques avec les autres masses d'eau et des prélèvements qui y sont effectués (forages) » ; de « Limiter le recours aux forages en favorisant la récupération d'eau de pluie, la connexion aux réseaux existants… »; d' « Encourager des pratiques agricoles plus économes en eau et plus efficaces et les alternatives aux forages ».
Total	***5***		
THÈME 10 – ACTIVITÉS PLEINE NATURE			
Dem-05 –	1	- retard de la mobilité douce contre les autres régions - développer l'usage du vélo	**Réponse PNRA :** Cf. **THÈME 5** sur les vélos (pages 11 à 14)
Dem-07 –	1	- conflit d'usage VTT-cyclo (descente rapide ou sans visibilité, bruit faible) vs	

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		randonneurs	
Dem-50 –	1	- "Il ne faut pas que les Alpilles deviennent un parc d'attraction où ça piaille, les vététistes qui dévalent..."	**Réponse PNRA :** Cf. **THÈME 7** sur les conflits d'usage des espaces naturels et le partage de l'espace (pages 16-17)
Dem-44 – Dem-50	1	- étant responsable d'un gîte d'étape et balades a cheval dans les Alpilles depuis 2003 sur la commune d'Eygalières, je constate énormément de choses anormales comme les propriété grillagées a outrance, des chemins bouchés, je circule dans les Alpilles depuis l'âge de 15 ans et j'en ait 68, sans compté que certain chemins ruraux et communaux sont vendu part certaine commune pour ne pas dire Eygalières, - La colonisation par de riches propriétaires qui clôturent de partout avec du grillage, empêche la libre circulation des promenades, c'est intolérable.	
Total thème	***4***		
THÈME 11 – ÉNERGIE			
Dem-15 – Dem-16 – Dem-19	1	- déplacer une ligne MT qui occulte le Castellas à Maussane-Mouriès	- répondre sur l'exemplarité d'une famille citoyenne sur l'économie d'énergie **Réponse PNRA :** Cf. **THÈME 4** sur les paysages (page 9)
Dem-21	1	- « je possède une propriété de 7-8 ha à St Étienne du Grès, sur laquelle j'envisage de réaliser un projet PV d'environ 36 kWc, en l'intégrant dans le paysage. La question est de savoir, outre les règles propres au PLU, si je peut le faire et à quelles conditions. »	- répondre sur le volet PCAET **Réponse PNRA :** Cf. **THÈME 4** sur les paysages (page 9), la charte contraint les documents d'urbanisme, les particuliers doivent se référer au PLU pour tout projet. Afin d'intégrer au mieux des projets d'énergie renouvelable des organismes existent pour apporter du conseil aux particuliers, tels que le CAUE. La Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables prévoit d'Accompagner le développement et l'intégration de tout projet dans le respect des ambiances paysagères et villageoises du territoire et des enjeux écologiques du territoire
Dem-38 –Dem-39 – Dem-46	1	- Il faut appliquer le code de l'environnement et le SRADDET qui interdisent les centrales photovoltaïques au sol dans les zones agricoles & naturelles. - Inscrire dans la charte un règlement concernant les hangars avec toiture	**Réponse PNRA :** La charte est bien en conformité avec le code de l'environnement

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		photovoltaïque qui poussent comme des champignons dans les Alpilles. - Inciter et accompagner les agriculteurs qui souhaitent poser du photovoltaïque sur les hangars existants. (Soumis à l'accord du PNRA, étude d'impact)	et le SRADDET. Cf. la Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables qui prévoient de nombreuses dispositions permettant d'accompagner les communes sur ce sujet des énergies renouvelables.
Dem-45 –	1	RES développe depuis 2018 un projet photovoltaïque sur la commune d'Eyguières dans l'enceinte d'une ancienne carrière d'extraction de colluvions. Les parcs photovoltaïques au sol constituent l'un des principaux leviers pour augmenter rapidement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique sur le territoire du parc. Le projet de charte entend également encadrer le développement des projets photovoltaïques présents « *sur du foncier artificialisé et en dehors des zones à enjeux citées : délaissés, toitures et parkings, friches artisanales et industrielles et sites à réhabiliter* » (cf. mesure 1.3.3). En conséquence, il nous semblerait pertinent au vu de l'importance des enjeux énergétiques soulevés, de préciser davantage les modalités permettant le développement de projets solaires par une identification précise des zones artificialisées favorables à l'accueil de ce type d'installation.	**Réponse PNRA :** La charte ne fait pas référence aux projets en cours ou prévus, mais un travail de cas par cas est en cours avec chacune des communes pour identifier le potentiel de photovoltaïque de chacune.
Total thème	***4***		
THÈME 12 – COMMERCE, ARTISANAT & ENTREPRISES			
Dem-34 –	1	- développer des filières faisant appel à la haute technologie	**Réponse PNRA :** Dans la mesure où la filière visée répond aux valeurs portées par le Parc, le Parc sera prêt à soutenir une telle filière, mais ce n'est pas son rôle de la développer directement. (Cf. Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc)
Dem-34 –	1	- Parler aussi des gens qui travaillent	**Réponse PNRA :** S'agissant d'un projet de développement du territoire, la charte parle des gens qui travaillent, à travers ses agriculteurs, les acteurs du tourisme, mais également tous les autres auxquels on souhaite pouvoir proposer des logements accessibles et adaptés aux différents besoins. Les Orientations 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources et Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous, s'intéressent

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
			également à ces « gens qui travaillent ».
Total thème	***2***		
THÈME 13 – CULTURE & PATRIMOINE			
Dem-20 – Dem-26 – Dem-27 – Dem-29 – Dem-32 – Dem-33 – Dem-37 – Dem-43	11	- L'objectif 63[charte 2007-22 « Contribuer à faire vivre la langue provençale dans toutes ses expressions »] n'est pas atteint. Cela concerne l'Ambition 4 - particulièrement la mesure 4.1.2 pour faire vivre la langue provençale. - adopter un bilinguisme français-provençal intégral pour la documentation (brochures, guides touristiques...) et la signalétique du Parc [graphie proposée dans la brochure « Lou Pargue » en **PJ-16**] - idem noms des lieux et cartes - idem pour la traduction de résumés dans les textes proposés - prendre exemple sur les Parcs de la Sainte Baume et des Calanques qui, eux, le font - le CREDD'O propose ses services pour atteindre cet objectif	**Réponse PNRA :** Le Parc est bien conscient de cette lacune du bilan de sa 1ère charte et a souhaité l'inscrire à nouveau dans sa future charte (Ambition 4, mesure 4.1.2) et se donner les moyens d'atteindre cet objectif.
Dem-34 – Dem-38 – Dem-39 – Dem-46	3	- vouloir préserver le petit patrimoine est une bonne mesure - soutenir les mesures nécessaires pour conserver l'architecture et l'organisation spatiale spécifique à chacun des villages des Alpilles - Les carrières Antiques de St Rémy de Provence semblent avoir été oubliées - Il serait bon de parler des deux aqueducs romains des Alpilles et les cartographier - "il faut préserver et restaurer l'aqueduc celto-ligure souterrain du Vallon St Clair, qui dessert Glanum. Il est voûté et se dégrade par négligence et abandon alors qu'il a 2500 ans"	**Réponse PNRA :** Les aqueducs romains ont déjà été cartographiés mais le Parc est très intéressé pour collecter et compléter ses inventaires. Il est bien prévu à la mesure 4.1.1 de se doter d'un Plan patrimoine et d'une stratégie d'intervention globale pour le patrimoine.
Total thème	***14***		
THÈME 14 – ÉDUCATION (Environnement, Territoire & Écocitoyenneté)			
Dem-07 – Dem-23 –	2	- sensibiliser les usagers VTT-cyclo (descente rapide ou sans visibilité, bruit faible) vis à vis des piétons : signaler, ralentir, s'écarter, - créer une réglementation de bonne conduite et l'afficher au départ des itinéraires - « Certains comportements liés à l'augmentation de la fréquentation du Parc depuis le début de la pandémie, comme les chiens non tenus en laisse, importunant la faune / flore et d'autres promeneurs, la multiplication de	**Réponse PNRA :** La Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels prévoit de travailler sur ces sujets de sensibilisation aux bonnes pratiques et au partage de l'espace dans le respect de tous. Des plaquettes sur le bon usage et les règles de bonne conduite

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
		nouveaux sentiers / sentes, accélérant nettement l'érosion dans certains secteurs, etc. nécessiteraient une présence plus importante d'agents sur le terrain (ONCFS, PNRA...), pour sensibiliser le public (...) » - installer des toilettes (sèches ?) et poubelles sur quelques points clés (grands accès / parking)	des usagers de la nature existe déjà. Deux ambassadeurs sont présents toute l'année pour sensibiliser le public sur le terrain. Sur les 4 mois d'été, les agents de la Garde régional forestière sont également présents en nombre. Mais la présence d'un garde nature représentant le Parc à l'année viendra renforcer la bonne application des règles de bonne conduite, c'est le souhait du Parc. https://www.parc-alpilles.fr/nos-actions/frequentations-des-espaces-naturels/sensibilisation/ La mise à jour du schéma de gestion de la fréquentation prévue prochainement devrait proposer des aménagements adaptés.
Dem-10 –	1	- Faire de la pub et de belles pancartes & publier de beaux dépliants touristiques ne suffit pas pour faire respecter la réglementation	**Réponse PNRA :** L'information et la sensibilisation du public est un préalable nécessaire au respect de la réglementation.
Dem-30 – Dem-36 –	2	- le Marais de Beauchamp, c'est une richesse inimaginable avec des oiseaux magnifiques (cigognes, rapaces, pics verts, flamands roses, migrateurs...). On avait tracé un chemin avec des huttes d'observations. Au fil du temps, il y a des idiots qui ont vandalisé ces affûts. La future appartenance au Parc devrait permettre la valorisation de ce parcours car il y a des écoles qui y viennent et profitent d'une randonnée pédestre passant par le château de Barbegal et l'abbaye de Montmajour. Ce circuit pourrait être mieux aménagé sous l'égide du Parc. Le CIQ Pont de Crau peut être l'interlocuteur de ce projet. - Il faut mettre en valeur le caractère remarquable de cet espace (extension de l'Ilon) aux portes de la ville, car il y a un parcours de promenade/ randonnée immédiat pour les arlésiens, et la zone de Beauchamp est très peuplée.	- faire une réponse détaillée **Réponse PNRA :** Le Parc est très intéressé par la proposition du CIQ de Pont de Crau afin de travailler avec les acteurs du territoire concernés par cette extension, au côté de la commune d'Arles bien sûr, mais également des acteurs déjà impliqués comme le Conservatoire des Espaces naturels (CEN) et le Parc de Camargue.
Dem-35 –	1	- il faut sensibiliser encore plus le public (via les "hébergeurs", Offices de Tourisme et autres) au respect des lieux.	**Réponse PNRA :** Le Parc est bien conscient que les efforts de sensibilisation du public doivent être permanents et s'appuyer sur les relais que sont les Offices de tourisme entre autres. Tout ceci est inscrit dans la mesure qui expose la stratégie de tourisme durable du Parc. Les hébergeurs qui disposent déjà de la Marque Valeur Parc sont quant à eux déjà acteur à part entière de cette sensibilisation.

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
Dem-41 –	1	- je me questionne sur le nombre de sentes dûment balisées qui fleurissent notamment sur certaines communes facilitant l'accès à de jolis sites mais reconnus aussi "sensibles" pour l'avifaune. N'est il pas prévu que ces communes avec le parc et les instances adéquates interviennent pour en limiter les impacts ?	- répondre la « non signalisation » volontaire d'endroits à préserver **Réponse PNRA :** Il est effectivement bien prévu que le Parc travaille avec ses communes pour proposer des sentiers de randonnée respectueux des enjeux et sensibilités propres à chaque site. La mise à jour du schéma de gestion de la fréquentation prévue prochainement devrait proposer des aménagements adaptés. L'outil « chemins des parcs » propose dans chacun des 9 PNR de la région, près de 400 itinéraires avec points d'intérêt totalement recommandés par chacun des Parcs. L'offre de territoire pour se faire de belles balades estampillées « Parcs » existe et on en fait la promotion autant qu'on le peut, y compris à la maison du Parc.
Dem-49	1	- absence de signalétique aux entrées dans les massifs, qui entraîne la pénétration par des véhicules à moteur. - il existait un n° vert qui permettait au public de savoir quand accéder aux espaces naturels et dans quelles conditions	**Réponse PNRA :** - Le Parc travaille en partenariat avec les communes sur ce sujet de la signalétique, de nombreux panneaux B0 devraient être installés prochainement et le travail se poursuit sur la maîtrise de la circulation motorisée. - Pour vous informer sur les restrictions d'accès au massif, vous pouvez consulter la carte des accès aux massifs. Elle est actualisée chaque jour, à 18 heures pour le lendemain, et concerne 90 communes. Chaque massif y est indiqué dont celui des Alpilles (n°3), son accessibilité étant déterminée en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône, le département a mis en place un Serveur vocal au 0811 20 13 13 (Appel surtaxé 0,06€/min) ainsi qu'une application pour mobiles nommée « myProvence Envie de balade ». Le serveur vocal et l'application sont actualisés quotidiennement et les informations sont fixées au plus tard à 18h pour le lendemain. Pour plus d'informations : www.bouches-du-rhone.gouv.fr Vous pouvez également vous renseigner sur les conditions d'accès au massif des Alpilles aux standards des offices de tourisme du territoire et à l'accueil de la Maison du Parc au 04 90 90 44 00.
Total thème	***8***		

Ref. Observations	Nb	Arguments [NDCE[1]]	Réponse commission d'enquête Réponse PNRA
THÈME 15 – QUALITÉ DE VIE			
Dem-12 – Dem-17 –	2	- Pour préserver la tranquillité de la faune sauvage, des troupeaux et des habitants, il faudrait interdire le survol de l'ensemble du Parc par engins motorisés, ULM, hélicos, aéronefs [!] etc. (sauf sécurité) : nuisances injustifiées et activités non conformes à la charte - le développement de l'aérodrome de Salon-Eyguières va engendrer du trafic aérien et du bruit au-dessus du Parc.	- répondre sur le volet nuisances et enjeux environnementaux **Réponse PNRA :** Concernant les nuisances, cf. la réponse apportée au **THÈME 05** (page 13) et sur l'aérodrome d'Eyguières cf. le mémoire en réponse aux points d'attention de la commission – n°1.
Dem-15 – Dem-16 – Dem-19		- déplacer une ligne MT qui occulte le Castellas à Maussane-Mouriès	- répondre sur l'exemplarité d'une famille citoyenne qui subit une nuisance et qui demande protection eu égard à la charte **Réponse PNRA :** Comme déjà évoqué, si le projet de suppression de la ligne MT du Castellas répond à une demande d'intérêt général, le projet pourra être accompagné par le Parc.
Dem-25 –	1	- les véhicules à moteur sont-ils strictement interdits dans le Parc ? est-ce que la réglementation sur les véhicules à moteur (quad, 4x4, motos & cyclomoteurs) évoluera avec les véhicules électriques ? est-ce que ces véhicules pourront se déplacer plus librement sur les voies du Parc ? cela aura un intérêt pour promener des PMR et leur faire découvrir les Alpilles.	**Réponse PNRA :** Cf. la réponse apportée au **THÈME 05** (page 13) sur la réglementation spécifique à la circulation des véhicules à moteur. La découverte des Alpilles pour les PMR peut également se faire à l'aide d'engin non motorisé. Le Parc s'appuiera sur des chercheurs afin de suivre de près l'évolution des engins motorisés ou non et leur impact potentiel sur les milieux afin de proposer de réglementations adaptées (cf. mesure 2.3.1).
Dem-31 –	1	- La surfréquentation depuis le début de la pandémie a comme résultat net que de moins en moins d'espaces naturels restent aujourd'hui relativement reculés et tranquilles, à l'abri des diverses pénétrations humaines, par la terre ou par les airs. Il y a une indéniable perte appréciable du côté « sauvage » des Alpilles depuis la création du Parc.	**Réponse PNRA :** Les Parcs naturels régionaux sont des espaces habités où tout l'enjeu est le maintien de l'équilibre entre la préservation des patrimoines fragiles et la possibilité de faire découvrir ces richesses de façon respectueuse. C'est bien ce que contient la stratégie de tourisme durable du Parc. A aucun moment n'est encouragée une fréquentation massive et destructrice de la nature.
Total thème	***4***		